

Catherine Trautmann veut réparer Strasbourg ou verrouiller le conseil municipal ?

Description

Elle l'avait chanté, comme dans *La Reine des neiges* : « Apaiser, réparer, redresser… Désormais, plus rien ne m'arrête, je suis là ! »

De retour à la mairie de Strasbourg, Catherine Trautmann entend bien montrer qui commande. Au premier conseil municipal consacré au règlement intérieur, l'apaisement a pris une drôle de tournure. Moins de temps pour certaines prises de parole, disparition des résolutions municipales, encadrement plus strict des textes additionnels et au bout de plusieurs heures de débat, vingt élus des trois groupes d'opposition qui quittent l'hémicycle.

La voilà libérée, délivrée, apaisée… Elle a enfin fermé le clapet de l'opposition. Catherine Trautmann avait le refrain. Reste à savoir si au prochain conseil, elle distribuera aussi les muselières.

Ce 28 septembre, après plusieurs heures de discussion, les vingt élus des trois groupes d'opposition ont quitté le conseil municipal. Leur amendement commun au nouveau règlement intérieur a été rejeté et la majorité a fait adopter son texte par 45 voix contre 20.

Après six années à dénoncer les insuffisances de Jeanne Barseghian, Catherine Trautmann dispose désormais de tous les pouvoirs pour démontrer qu'elle fera autrement et surtout, mieux. Son premier grand rendez-vous avec l'opposition donne pourtant une impression de déjà vu. La nouvelle majorité entend organiser le débat de manière à en maîtriser davantage le déroulement.

C'est le règne de la démocratie à condition.

Le règlement intérieur est paraît-il, une affaire technique. C'est ce qui permet de faire passer des modifications. Le deuxième tour de parole est limité à trois minutes, les résolutions municipales disparaissent, le temps consacré aux textes additionnels est encadré, et le seuil nécessaire pour constituer un groupe politique passe de deux à quatre élus.

Le texte comporte également un article intitulé **«Sanctions »**, qui prévoit des mesures sévères en cas de manquements au règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un élu.

Sont notamment concernés les prises de parole sans autorisation, les interventions sans rapport avec le sujet traité ou étrangères aux compétences du conseil, les interruptions, les propos injurieux, racistes ou sexistes, les attaques personnelles et plus largement, tout comportement susceptible de troubler le déroulement des débats.

La retenue sur indemnité prévue en cas d'absence à plus de 30 % des séances et des commissions relève, d'une autre disposition du règlement. La majorité assume cette mesure en expliquant vouloir renforcer l'assiduité des élus.

Mathieu Cahn reproche aux oppositions de réclamer davantage de temps de parole plutôt que de travailler davantage en commission. L'argument est très habile, il permet de présenter ceux qui contestent les restrictions comme des élus qui ne voudraient pas travailler. Mais le travail en commission ne dispense pas de rendre des comptes en séance publique. Les Strasbourgeois élisent des conseillers municipaux pour délibérer publiquement, pas seulement pour préparer les décisions à huis clos. Une commission prépare. Le conseil délibère. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

La mémoire est parfois une mauvaise conseillère.

Hier, Trautmann reprochait à Barseghian de ne pas faire vivre les propositions du conseil. Aujourd'hui, elle supprime l'outil qui permettait à l'opposition d'en déposer.

Jean-Philippe Vetter a rappelé à la maire qu'elle avait vivement reproché à son prédécesseur de ne pas donner suite aux propositions du conseil municipal. Il lui fait remarquer qu'elle est aujourd'hui à la tête de la Ville. Elle peut examiner les propositions de l'opposition, retenir celles qu'elle juge pertinentes, les reprendre à son compte et les appliquer. Une bonne idée ne devient pas mauvaise simplement parce qu'elle vient du mauvais banc. **Encore faut-il permettre à l'opposition de la présenter.**

La ficelle est un peu grosse, même pour une vieille maison socialiste. Le PS a toujours eu une conception généreuse des devoirs qu'il impose aux autres, mais beaucoup plus restrictive de leurs droits lorsqu'ils deviennent encombrants. Catherine Trautmann s'inscrit, sur tous les points, dans une tradition bien établie du Parti socialiste.

Le problème n'est pas qu'une majorité veuille organiser les débats. Toute assemblée a besoin d'un règlement. La majorité strasbourgeoise fait d'ailleurs valoir qu'elle a accepté plusieurs modifications demandées par l'opposition au cours des discussions préparatoires ; le maintien et l'extension de certains temps de parole, l'évolution des règles concernant les textes additionnels, la clarification de la police de séance et la création de cinq commissions thématiques.

Catherine Trautmann a accusé les oppositions de mener un « jeu tactique » destiné à faire croire que la majorité ne respecterait pas la démocratie. La majorité, de son côté, explique vouloir mettre fin aux conseils municipaux interminables et renforcer le travail préparatoire en commission.

Les deux arguments peuvent être entendus. Mais réduire la durée des séances ne suffit pas à démontrer que le débat démocratique y gagne. Tout dépend de ce que l'on choisit de préserver lorsqu'on cherche à le rendre plus efficace.

Le ministère de l’Aménagement du territoire rappelait, dans une réponse publiée au Sénat le 10 septembre 2026, les droits attachés au mandat des conseillers municipaux, notamment leur participation aux délibérations et leur capacité à présenter des amendements.

Le règlement intérieur peut encadrer le débat. Il ne transforme pas les élus d’opposition en figurants autorisés à intervenir entre deux décisions de la majorité.

Barseghian hier, Trautmann aujourd’hui…

Il serait trop facile de réduire cette affaire à une querelle entre Catherine Trautmann et Jeanne Barseghian. Les deux mandatures doivent être jugées sur leurs actes et leurs méthodes, pas simplement sur les étiquettes politiques qu’elles portent. Barseghian a été critiquée pour sa gestion de la ville et pour la place accordée à l’opposition. Trautmann revient en promettant de réparer les dégâts. Elle hérite d’une ville confrontée à une situation financière difficile, d’une municipalité contestée et d’une opposition qui entend exercer pleinement son mandat.

C’est dans ce contexte que la différence entre les deux équipes devrait apparaître. Or, sur le fonctionnement du conseil municipal, le changement de majorité ne garantit pas nécessairement un changement de méthode. La nouvelle maire peut dénoncer les pratiques de son prédécesseur. Elle doit maintenant répondre des siennes.

Le spectacle du 28 septembre n’a rien d’une démonstration de confiance démocratique : vingt élus quittent la salle après le rejet de leur amendement commun et le nouveau règlement est adopté par la majorité.

Réparer Strasbourg demandera des comptes, des économies, des décisions difficiles et du courage politique. Cela suppose aussi d’accepter que des élus contestent les choix de la maire, y compris lorsqu’ils le font avec insistance. Un conseil municipal n’est pas une réunion de famille où l’on distribue la parole aux convives les plus accommodants.

« Apaiser, réparer, redresser. »

La chanson était jolie. Reste maintenant à savoir si Catherine Trautmann saura écrire la suite sans couper le micro à ceux qui ne chantent pas avec elle.

Silvia Oussadon Chamszaeh

Categorie

1. L'Alsacien

date créée
30 septembre 2026